

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU ROEEÉ
Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité énergétique
DOSSIER R-3790 -2012

Nouvelle approche proposée pour couvrir les besoins des ménages à faible revenu (MFR) et du marché sociocommunautaire

Référence :

- i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, p. 29 de 41
- ii. Pièce Gaz Métro-1, document 2, p. 1

Préambule :

A. À la ligne 4 de la Pièce Gaz Métro-1, document 1, p. 29 de 41, on peut lire :

« Les participants et les économies seront comptabilisés dans les programmes réguliers du marché résidentiel (PR 330/ PE 124 et PR 340/ PE125). Des participants-bénéficiaires correspondant aux MFR seront comptabilisés pour des fins statistiques seulement afin de calculer le nombre de MFR qui auront bénéficié du programme bonifié. »

B. Dans le tableau 1.1, les TCTR des programmes PR 124 et PE 125 sont respectivement de 35 453 \$ et (14 475) \$. Tandis que le TCTR du programme PE 126 est de (60 927) \$.

Demande :

- 1.1 Veuillez confirmer que les résultats du TCTR et des différents tests de rentabilité provenant des fonds liés au programme *Bonification Résidentiel (PE126)* ne sont pas inclus dans les résultats des programmes PR 330/ PE 124 et PR 340/PE 125 ?

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 1.2 Veuillez indiquer sur quelles bases sont calculés le nombre de participants au programme *Bonification Résidentiel* ?

Réponse :

Les participants-bénéficiaires du programme *Bonification Résidentielle* sont calculés à partir d'une estimation de la participation des programmes résidentiels du FEÉ.

- 1.3 Veuillez ventiler les prévisions de participant en MFR-Propriétaire et MFR Locataire ?

Réponse :

Gaz Métro ne détient pas cette information. Le programme *Bonification Résidentielle* ne fait pas de distinction selon que le participant-bénéficiaire MFR soit propriétaire ou locataire.

2. Référence :

i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, p. 35 de 41

ii. Pièce Gaz Métro-1, document 2, p. 1

Préambule :

A. En page 35 de Gaz Métro-1, doc. 1 on peut lire à la ligne 6 :

« Les participants et les économies seront comptabilisés dans les programmes réguliers du marché CII. Des participants-bénéficiaires seront comptabilisés pour des fins statistiques seulement afin de calculer le nombre de MFR ou de ménages habitant des logements à vocation sociocommunautaire qui auront bénéficié du programme Bonification CII. Ces participants-bénéficiaires ne seront pas considérés en double aux fins des calculs des économies ou des tests de rentabilité des programmes. Les aides financières additionnelles seront comptabilisées dans le programme de bonification CII. »

B. Dans le tableau 1.1, les TCTR des programmes PC410/PE232, PC420/PE 233 et PC440/PE234 sont respectivement de 135 089 \$, 5 079 128, et (94 591) \$. Tandis que le TCTR du programme PE 236 est de (414 180) \$.

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que les résultats du TCTR et des différents tests de rentabilité provenant des fonds liés au programme *Bonification CII (PE236)* ne sont pas attribué au programme *Bonification CII (PE236)* ou au programme *PC410, PC420 et PC440* ?

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

2.2 Veuillez indiquer sur quelles bases sont calculés le nombre de participants au programme *Bonification CII* ?

Réponse :

Les participants-bénéficiaires du programme *Bonification CII* sont calculés à partir de l'historique de participation des programmes sociocommunautaires du FEÉ et des anticipations de Gaz Métro.

3. Référence :

- i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 28 de 41
- ii. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 34 de 41

Préambule :

A. À la ligne 21 on peut lire :

« Le programme Bonification Résidentielle sera créé afin de couvrir les besoins des MFR. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée aux MFR lors de leur participation aux programmes du marché résidentiel. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié. »

B. À la ligne 22 on peut lire

« Le programme Bonification CII sera créé afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent dans des immeubles multi locatifs et pour la clientèle sociocommunautaire. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée à ces clientèles par les programmes du marché CII. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié ».

Demande :

3.1 Veuillez indiquer si l'approche choisie pour le programme *Bonification résidentielle* s'inspire des pratiques d'autres distributeurs ?

Réponse :

L'approche choisie par Gaz Métro n'a pas fait l'objet d'un balisage auprès d'autres distributeurs. Gaz Métro a choisi cette approche parce qu'elle répond aux orientations prises par le Groupe de travail dans le cadre du mécanisme incitatif proposé qui précise que :

« Dans le but de rejoindre un plus grand nombre de MFR, le Groupe de travail s'inspire des résultats de l'étude de marchés sur les MFR et propose, qu'en plus des programmes d'efficacité énergétique s'adressant directement à la clientèle résidentielle à faible revenu, que l'admissibilité à ce type de programmes soit étendue aux propriétaires de logements locatifs qui paient la facture de gaz naturel et dont les locataires sont des MFR. »¹

3.2 Si oui, lesquels ?

Réponse :

Gaz Métro réfère le ROEE à la réponse à la question 3.1.

3.3 Quelles sont les raisons qui ont justifié une approche de ce type plutôt que la méthode utilisée par le FEÉ?

Réponse :

Gaz Métro réfère le ROEE à la réponse à la question 3.1.

3.4 Veuillez indiquer si l'approche choisie pour le programme *Bonification CII* s'inspire des pratiques d'autres distributeurs ?

Réponse :

Gaz Métro réfère le ROEE à la réponse à la question 3.1.

3.5 Si oui, lesquels ?

Réponse :

Gaz Métro réfère le ROEE à la réponse à la question 3.1.

3.6 Quelles sont les raisons qui ont justifié une approche de ce type plutôt que la méthode où il y'aurait un programme pour MFR directement ciblé ?

¹ R-3693-2009, B-48, Gaz Métro-1, Document 2, page 24

Réponse :

Outre les éléments de réponses fournis à la question 3.1, d'autres arguments militent en faveur de cette nouvelle approche. D'une part, en évitant de dupliquer chaque programme régulier pour créer un programme MFR pour couvrir les mêmes mesures, Gaz Métro estime qu'elle simplifie son offre de programme, ce qui simplifiera d'autant la mise en marché et la communication de cette offre auprès des clientèles visées. D'autre part, l'approche proposée par Gaz Métro permet de résoudre la problématique des incitatifs partagés en permettant de bonifier l'aide financière pour tous les MFR de Gaz Métro.

Si Gaz Métro avait privilégié un programme spécifique pour chaque mesure dédiée aux MFR, en plus d'avoir des programmes en double pour une même mesure, il aurait été plus difficile de comptabiliser, dans le même programme MFR à la fois des participants et des participants bénéficiaires, les premiers générant des économies d'énergie comme pour les programmes réguliers et les seconds aucune économie additionnelle, mais des aides financières additionnelles. Gaz Métro juge que sa présente proposition permet de répondre aux orientations du mécanisme incitatif proposé sans créer toute cette confusion potentielle.

Ouverture des programmes du FEÉ s'adressant au marché CII aux clients du marché VGE;

4. Référence :

- i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 36 de 41 lignes, 20 à 23
- ii. Pièce Gaz Métro-1, document 2, pages 1 à 11
- iii. Pièce B-0012 Complément de preuve, p. 3 de 3, tableau 2

Préambule :

- A. Dans le document Gaz Métro-1 document 2, page 1, au tableau 1.1, le nombre total de participants prévus au marché CII (et donc VGE) compte 139 participants et les économies prévues se chiffrent à 2 450 239 m³.

B. Dans le tableau 2 du complément de preuve, les participants prévus pour le secteur CII et des programmes PS 120, PS150 et PS151 compte au total 97 participants et l'on prévoit pour ces deux marchés une économie de 1 521 380 m³.

Demande :

4.1 Veuillez fournir le tableaux I.1, le tableau I.2, le tableau I.3, le tableau I.4, le tableau II , le tableau V, le tableau VI, le tableau VI.1, le tableau VI.2, le tableau VI.3, le tableau VI.4 en y incluant une ventilation pour le marché VGE ?

Réponse :

Gaz Métro n'a pas prévu de participants aux tarifs D₄ ou D₅ dans la proposition compte tenu qu'elle n'est pas capable de quantifier le nombre de clients VGE qui participeront aux programmes en 2012-2013. Dans le prochain dossier, Gaz Métro ajustera le nombre de participants pour tenir compte de la participation des VGE.

4.2 Veuillez indiquer si la différence entre les résultats mis en préambule sera le fruit de l'intégration du marché VGE ?

Réponse :

Gaz Métro réfère le ROEE à la réponse à la question 4.1.

4.3 Sinon, veuillez l'expliquer ?

Réponse :

En 2012-2013, le nombre de participants prévus des programmes CII est de 139 participants, dont 99 sont des participants et 40 sont des participants bénéficiaires. Le nombre de participants est similaire au nombre de participants du FEÉ pour l'année 2011-2012.

Budget proposé et allocation des coûts dans les tarifs

5. Référence :

i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 36 et 37

Préambule :

A. On peut lire aux pages 36 et 37 aux lignes 25 et suivantes :

« Gaz Métro a examiné en détail les processus administratifs de chacun des programmes du FEÉ. Gaz Métro prévoit effectuer des révisions aux processus actuels du FEÉ afin d'optimiser le traitement des demandes d'aide financière en fonction des pratiques d'affaires de Gaz Métro. Certains processus administratifs présentent des modifications mineures qui visent, entre autres, à optimiser la répartition du temps de traitement d'un dossier entre le conseiller-gestionnaire du programme et celui du commis administratif, en lui déléguant certaines tâches administratives. Pour d'autres programmes, les modifications sont plus importantes. Elles visent généralement une harmonisation du traitement administratif des dossiers et du paiement de l'aide financière avec celles du PGEÉ ». (Nos soulignés)

Demande :

5.1 Veuillez indiquer si les modifications administratives prévues vont avoir des impacts sur les résultats des programmes visés.

Réponse :

Oui.

5.2 Si oui, pourquoi ?

Réponse :

Ces modifications réduiront le coût administratif unitaire des programmes.

5.3 Sinon, pourquoi ?

Réponse :

Gaz Métro réfère le ROEE à la réponse à la question 5.2.

Modifications aux programmes actuels du FEÉ s'adressant aux marchés résidentiels et CII

6. Référence :

i. Pièce Gaz Métro-1, document 1, pages 28

ii. Pièce Gaz Métro-1, document 2, page 11 tableau VI, 4

Préambule :

A. On peut lire à la page 27, ligne 18 :

« Le programme PR 340 Systèmes de récupération de la chaleur des eaux de drainage sera conservé sous forme de projet pilote. Malgré de faibles résultats selon la grille d'analyse ainsi qu'un résultat négatif au calcul du TCTR, il s'agit encore d'une technologie récente qui mériterait à être mieux connue et intégrée au marché résidentiel ».

B. On peut lire à la page 28, ligne 7 :

« Le statut de projet pilote permettra à Gaz Métro de tester différentes approches de mise en marché et offrira une flexibilité accrue pour adapter l'offre aux besoins du marché de la nouvelle construction résidentielle afin d'augmenter sensiblement le nombre de participants et d'améliorer la rentabilité ».

C. Gaz Métro prévoit pour les années 2013 à 2015 0 \$ en coûts de développement et formation et 10 000 \$ en coûts de commercialisation.

Demande :

6.1 Veuillez indiquer ce qui explique qu'aucun coût ne soit considéré en développement et formation pour le projet PE-125 ?

Réponse :

Depuis la création de ce programme, des efforts importants ont été faits par le FEÉ pour informer et former les entrepreneurs plombiers qui installent cette technologie. Pour générer des participants additionnels, Gaz Métro estime que les besoins de ce programme sont au niveau de sa commercialisation, ce que reflètent les budgets proposés.

6.2 Veuillez indiquer ce qui explique que les coûts en commercialisation du programme PE-125 soit les plus faibles (égal à ceux du programme PE-124) alors que Gaz Métro espère mieux intégrer le marché résidentiel et tester différentes approches de mise en marché ainsi qu'offrir une flexibilité accrue pour adapter l'offre aux besoins du marché de la nouvelle construction résidentielle ?

Réponse :

Gaz Métro a adapté les budgets de commercialisation de chacun des programmes afin de répondre aux objectifs de participation. Différentes stratégies de communication seront utilisées pour chacun des programmes et les budgets tiennent compte de ces stratégies.

7. Référence :

- i. Pièce Gaz-Métro 1 document 2, p.4 de 11, tableau III
- ii. Complément de preuve (B-0012) p.2 de 3, tableau 1

Préambule :

- A. Le budget de sensibilisation global du FEÉ pour 2012 était de 20 000\$ (référence ii). Alors que le montant prévu en référence (i) représente 111 000 \$

Demande :

- 7.1** Veuillez confirmer la compréhension du ROEÉ : Les coûts présentés dans le document Gaz Métro-1, document 2, pour les programmes de sensibilisation seront ajoutés au coût des programmes de sensibilisation du PGEÉ à venir lors de la cause tarifaire ?

Réponse :

Gaz Métro confirme la compréhension du ROEÉ.

- 7.2** En cas de négative, veuillez indiquer comment le budget en sensibilisation du PGEÉ sera constitué ?

Réponse :

Gaz Métro réfère le ROEÉ à la réponse à la question 7.1.

- 7.3** Veuillez expliquer la différence entre les coûts budgétés en sensibilisation ?

Réponse :

Historiquement, les coûts de commercialisation du FEÉ étaient répartis sous deux postes budgétaires, soit le poste « Sensibilisation » et le poste « Gestion et commercialisation » du FEÉ. Après analyse, Gaz Métro a regroupé l'ensemble des budgets sous un seul poste budgétaire par marché (Sensibilisation Résidentielle et CII). L'écart entre les montants présentés en référence i) et ii) est donc surévalué par rapport à la réalité.